



**Séance du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le vendredi 20 octobre 2023**

Délibération n° 2023/3-5

OBJET : Exercice 2023 – Décision Modificative budgétaire n° 1.

Exposé des motifs

Le Président présente le projet de décision modificative n° 1 qui s'équilibre en mouvements budgétaires à la somme de 393 027,00 €, soit environ 1,83 % du budget.

Les principaux ajustements, mouvements et affectations sont présentés ci-après.

L'atypisme de cette décision modificative n° 1 est lié à l'intégration des subventions de l'Etat, de la Région, de l'ADEME en section d'investissement, ce qui permet de poursuivre le plan pluriannuel d'investissement du matériel roulant.

Les principaux mouvements sont liés à des actions entreprises en cours d'exercice, tant en dépenses qu'en recettes, et à des dépenses non anticipées lors de l'élaboration du Budget primitif 2023 :

- l'augmentation de l'énergie et des combustibles ;
- l'augmentation des primes des contrats d'assurance ;
- la prise en charge de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires au titre de la PFR1 et PFR2 et de l'allocation de vétérance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en mouvements pour la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 à la somme de 158 504,00 €.

En recettes comme en dépenses, une partie des inscriptions est le résultat d'opérations d'ajustement des crédits inscrits au budget primitif et à la décision modificative n° 1. Seules seront explicitées les inscriptions, par chapitre ou article, échappant à ces mouvements de fin d'exercice.

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		158 504,00 €
011	<u>CHARGES A CARACTERE GENERAL</u> Réajustement d'articles	82 170,00 €
6042	Achats prestations de services	- 2 000,00 €
60612	Energie – Electricité	125 500,00 €
60621	Combustibles	9 000,00 €
60623	Alimentation	200,00 €
60631	Fournitures d'entretien	3 000,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	- 24 790,00 €
60636	Habillement et vêtements de travail	- 17 200,00 €
6064	Fournitures administratives	- 502,00 €
60668	Achats de produits pharmaceutiques	- 900,00 €
6068	Autres matières et fournitures	- 31 500,00 €
611	Contrats de prestations de services	2 405,00 €
6135	Locations mobilières	- 3 300,00 €
61521	Terrains	- 3 710,00 €
61558	Autres biens mobiliers	2 213,00 €
6156	Maintenance	- 13 600,00 €
6161	Multirisques	24 000,00 €
61828	Autres	- 1 000,00 €
6231	Annonces et insertions	8 500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	1 000,00 €
6234	Réceptions	- 600,00 €
6236	Catalogues, imprimés et publications	502,00 €
6238	Divers	- 200,00 €
6251	Voyages, déplacements et missions	500,00 €
6281	Concours divers	- 400,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 500,00 €
62878	A des tiers	800,00 €
6288	Autres	7 768,00 €
63512	Taxes foncières	- 116,00 €

6355	Taxes et impôts sur les véhicules	- 6 500,00 €
637	Autres impôts	600,00 €
012	<u>CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES</u> <i>Réajustement d'articles</i>	52 537,00 €
64141	Vacations versées aux sapeurs-pompiers volontaires <i>Régularisation des indemnités horaires suite aux colonnes de renfort extra-départementales</i>	12 537,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	21 000,00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	15 000,00 €
646	Allocation de vétérance	4 000,00 €
65	<u>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</u>	22 763,00 €
6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	21 000,00 €
6532	Frais de mission	2 500,00 €
656	Participations	3 263,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations <i>Non versement de la subvention aux agriculteurs</i>	- 4 000,00 €
67	<u>CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	12 334,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles/opérations de gestion <i>Annulation des titres 2022 rattachés</i>	12 334,00 €
023	<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	0,00 €
042	<u>OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>	- 11 300,00 €
6811	Immobilisations incorporelles et corporelles	- 11 300,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		158 504,00 €
70	<u>PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</u>	- 5 613,00 €
7068	Autres prestations de service <i>Remboursement de la formation externe</i>	- 6 900,00 €
70878	Remboursement de frais par les tiers <i>Remboursement des colonnes extra-départementales Réduction des recettes de la surveillance des plages</i>	1 287,00 €
74	<u>CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS</u>	7 816,00 €
74718	Etat – Autres <i>Programme du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne</i>	7 816,00 €

75	<u>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</u>	600,00 €
758	Produits divers de gestion courante	600,00 €
013	<u>ATTENUATIONS DE CHARGES</u>	156 719,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel <i>Remboursement des mises à dispositions du contrôleur général et de deux commandants</i>	156 719,00 €
77	<u>PRODUITS EXCEPTIONNELS</u>	21 942,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion <i>Annulation des dépenses 2022 rattachées</i>	11 115,00 €
7788	Autres produits exceptionnels <i>Revenu des parts sociales et remboursement par l'assurance des frais d'avocats</i>	10 827,00 €
<u>Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS</u>		- 22 960,00 €
777	Quote-part subvention investissement	- 22 960,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en mouvements réels pour la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2023 à la somme de 234 523,00 €.

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		234 523,00 €
20	<u>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</u>	16 200,00 €
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences	16 200,00 €
21	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>	181 283,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	- 1 470,00 €
21531	Réseaux et transmission	- 10 000,00 €
21561	Matériel mobile d'incendie et de secours <i>Mise en œuvre du Plan pluriannuel d'investissement</i>	210 034,00 €
21568	Autre matériel d'incendie et de secours	14 252,00 €
21578	Autre matériel et outillage technique	- 6 500,00 €
2183	Matériel informatique	- 35 000,00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 640,00 €
2188	Autres	- 673,00 €

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT		60 000,00 €
21561	Matériel d'incendie et de secours 23PACTCAP – Pacte capacitaire	60 000,00 €
040	<u>TRANSFERTS ENTRE SECTIONS</u>	- 22 960,00 €
139	Subventions d'investissement	- 22 960,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		234 523,00 €
021	<u>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	0,00 €
024	<u>PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</u>	0,00 €
10222	<u>FCTVA</u>	- 121,00 €
13	<u>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RECUES</u>	245 944,00 €
1311	Etat et établissements nationaux Intégration de la subvention du pacte capacitaire	81 880,00 €
1312	Régions <i>Subventions chaufferies + acquisition de 1 CGGC</i>	154 924,00 €
1318	Autres <i>Subventions chaufferies de l'ADEME</i>	9 140,00 €
040	<u>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS</u>	- 11 300,00 €
28	Amortissement des immobilisations	- 11 300,00 €

Nombre de membres :		Le vendredi 20 octobre 2023 à 14 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	12	
- pour	12	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Claire BARNEOUD + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY +
Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Jean-Marc DUPRAT + Monsieur Christian DURAND +
Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian
HUBAUD + Monsieur Vincent MEDILI + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et
réglementaires relatives aux services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des
services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le rapport n° 2023/3-5 du président du conseil d'administration ;

Considérant l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 du budget 2023 du service
départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Hautes-Alpes ;

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ adoptent la décision modification n° 1 du SDIS des Hautes-Alpes ;
- ▶ autorisent le Président ou son délégué à mettre en œuvre la décision modificative n° 1
jointe.
- ▶ s'engagent à inscrire les dépenses et recettes de la décision modificative n°1 au budget
du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes ;
- ▶ informent que le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :
 - par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et de sa notification ;
 - par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet
www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en
Préfecture le : 31 OCT. 2023
et de la publication-notification
le : 31 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le président du conseil d'administration
et par délégation

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Yves BROBECKER